

INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)

PARC EOLIEN « LES GARACHES »

COMMUNE D'ASSAINVILLERS (80)

Demande d'autorisation d'exploiter un parc de 5 aérogénérateurs E115 3,2 MW (193,36 m en bout de pales)

Réponse de l'exploitant à la liste des insuffisances du rapport de l'inspection des installations classées du 06/02/17

MARS 2018

Thématique	Description point	Page du dossier modifiée	Commentaires à l'administration
1.2 Voies d'accès sur la RD 935	"aucun accès ne sera autorisé sur la RD935, qui est une route de classe 1". Or la création de deux chemins d'accès est prévue à partir de la RD935 pour accéder aux éoliennes E3 et E4. Ce point est bloquant.	Pièce 6 - Etude d'impact p.159, 221 et 432	Un rapprochement auprès de la Direction de l'Entretien des Infrastructures du Conseil général de la Somme a permis une analyse fine des possibilités d'accès sur la RD935 (réponse du 20/03/2017 disponible en annexe p.432). Dans un mail, ceux-ci précisent qu'ils n'émettront pas d'avis défavorable à notre projet initial car les accès ne posent pas de problème de dégagement de visibilité.
	D'autre part, il conviendra de vérifier la distance minimale de sécurité entre l'axe vertical de l'éolienne et la limite du domaine public suivant la formule donnée dans l'avis précité. Le dossier est à compléter sur ce point.	Pièce 6 - Etude d'impact p.159; p.348	La distance minimale de sécurité préconisée par le Conseil Général 80 n'est pas une distance réglementaire. Celle-ci n'est d'ailleurs pas reprise dans le règlement de voirie départementale. La distance des éoliennes E3 et E4 à la RD 935 a bien été prise en compte dans l'étude de dangers et étudiée pour les différents scénarios à risque. Celle-ci a conclu que les distances à la RD 935 des éoliennes E3 et E4 étaient suffisantes car l'installation présente des risques faibles à très faibles et donc acceptables.
1.3 Compatibilité vis-à-vis des documents d'urbanisme, contraintes et servitudes existantes	France Telecom, consulté par le demandeur, a donné par mail du 25 mai 2016 les caractéristiques des zones à respecter, reprises dans le corps de l'étude d'impact (cf page 368 - annexes à l'étude d'impact). Les servitudes radioélectriques sont évoquées aux pages 130, 131, 144 et 291 de l'étude d'impact et page 46 du résumé non technique de l'étude d'impact. Ce point mérite d'être clarifié par l'ajout d'une carte représentant les faisceaux des servitudes de types PT1 et PT2 et l'implantation des éoliennes. Il conviendra de revoir la cohérence du contenu du paragraphe 5-10a à la page 131 où il est indiqué tantôt "une servitude de type PT1 concernant la partie nord de la ZIP et une servitude de type PT2 concernant l'ensemble de la ZIP" et tantôt "la ZIP est en dehors de ces zones de protection".	Pièce 6 - Etude d'impact - Carte p.158 - 202 Pièce 6 - Etude d'impact - Texte 5-10a p.159 ; 3-1a p.171 ; 3 - 12b p.347	Les textes et cartes ont été corrigés sur la base du mail du 25 mai 2016. Une carte illustrant les servitudes et les implantations a été ajoutée p. 202.

1.5 Justification du choix du projet	<p>Tout d'abord, compte tenu que "la zone de projet d'Assainvillers s'inscrit dans le prolongement du parc en exploitation de Montdidier constitué de 4 machines" et que, si l'on considère ce projet comme une densification de l'existant, il aurait été bien d'étudier une variante du projet en tenant compte des caractéristiques du parc existant et de proposer un scénario où la différence de hauteur entre les éoliennes du projet s'approche de celles des éoliennes déjà implantées. Il en est de même pour la localisation de l'implantation des éoliennes (si l'on considère comme l'annonce l'étude dans l'analyse de l'état initial, la question de la logique commune se pose). En effet, en l'état actuel des choses, il est difficile de justifier que les variantes proposées et celle choisie représentent le "meilleur scénario" en matière de prise en compte des sensibilités paysagères et patrimoniales. Ceci est une recommandation.</p>	<p>Pièce 6-1 - Etude paysage p.102-106 puis 108 à 179 Pièce 6 - Etude d'impact p.168-202</p>	<p>La partie "Choix de la variante d'implantation" a été retravaillée pour mieux justifier la variante finale. Le choix de la hauteur des éoliennes relève directement de la disponibilité d'une nouvelle technologie permettant avec moins de machine, une production d'énergie plus importante. Le contexte économique de la filière éolienne avec le passage à une rémunération de l'électricité renouvelable par appel d'offre, ainsi que l'équilibre financier du projet, guide vers la mise en place d'éoliennes plus productives. La ville de Montdidier est par ailleurs dans l'attente de l'apport d'une production d'électricité renouvelable pour l'atteinte de ses objectifs d'autonomie énergétique.</p> <p>La comparaison des variantes et l'étude des impacts sur les différentes thématiques environnementales a permis de vérifier si ce choix économique et politique pouvait se justifier vis-à-vis de l'environnement local et si celui-ci pouvait accueillir ce type d'éolienne à la hauteur plus importante avec le moins d'impact possible. L'étude a conclu à un bon compromis dans le choix de la variante et à des impacts acceptables.</p> <p>La variante B1 a été conçue dans l'esprit de suivre le schéma d'implantation du parc existant du Moulin à cheval. Celui-ci n'a pourtant pas une trame très reconnaissable. La comparaison de variantes d'un point de vue paysager a montré que cette variante B1 était peu intéressante. Si depuis certains points de vue sur le plateau la variante B1 présentait une bonne insertion, elle l'était beaucoup moins depuis l'habitat proche (Ferme Defoy) et la vallée des Trois Doms. Avec la variante finale A2, un choix a donc été fait de privilégier les visibilités de l'aire rapprochée, vu que les autres thématiques paysagères n'étaient pas défavorables. Le choix de la variante A2 relève aussi, à niveau égal, des contraintes techniques et acoustiques pour lesquels la variante A2 présentait le moindre impact.</p>
	<p>Enfin, concernant les photomontages réalisés, ceux-ci doivent être améliorés et complétés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • tout d'abord, sur les photomontages panoramiques réalisés, il convient de mieux faire ressortir les éoliennes des autres projets (et les identifier) mais également de mieux faire ressortir les éoliennes des différentes variantes du projet et de les identifier (par exemple à l'aide d'un numéro qui sera reporté sur les cartographies présentant les variantes). Ce point est bloquant. • De même, il conviendra pour chaque point de vue étudié de présenter des photomontages équiangulaires "vue réaliste" (avec un angle horizontal de 60°). Ces photomontages devront présenter une bonne qualité, les éoliennes du projet et des autres projets devront ressortir et être identifiées. Si le projet ne peut tenir sur une seule planche en format A3, il conviendra de présenter la variante en "vue réaliste" sur plusieurs pages. Ces points sont bloquants. • Certaines photographies initiales n'ont pas été réalisées à "feuilles tombées". Il serait intéressant de les refaire à "feuilles tombées" afin d'appréhender l'impact maximum des différents scénarios. Ceci est une recommandation. 	<p>Pièce 6-1 - Etude paysage p.108 à 177 Pièce 6 - Etude d'impact p.177 à 197</p>	<p>L'ensemble des photomontages présentés ont été remis en page comme demandé.</p>

	<p>Aussi, l'étude des variantes s'est faite par comparaison de photomontages panoramiques illustrant l'impact des différents scénarios depuis 7 points de vue présentant des sensibilités paysagères et/ou patrimoniales. Ceci est une bonne chose. Cependant, l'étude des variantes pourrait être complétée par l'étude de points de vue supplémentaires notamment par rapport aux villages et à la vallée situés au sud/sud-est mais également par rapport au monument historique de Tricot. Les photomontages en vue panoramique et équiangulaires réalisés devront respecter les préconisations édictées ci-dessus. Ce point est bloquant.</p>	<p>Pièce 6-1 - Etude paysage p.122 à 127 puis p.172 à 177 Pièce 6 - Etude d'impact p.180-181 puis 196-197</p>	<p>Deux photomontages supplémentaires ont été ajoutés pour Tricot (vue 27) et la vallée des Trois Doms (vue 64).</p>
	<p>Concernant le tableau comparatif des variantes, il est regrettable que celui-ci ne reprenne pas dans ses thématiques l'ensemble des sensibilités patrimoniales et paysagères. Quid de l'étude des impacts des différentes variantes sur le patrimoine bâti protégé par exemple ? Il convient de compléter ce tableau. Ce point est bloquant. Au besoin, il conviendra d'actualiser les conclusions ayant permis de justifier le choix de la variante.</p>	<p>Pièce 6-1 - Etude paysage p.178-179 Pièce 6 - Etude d'impact p.198</p>	<p>Les tableaux de comparaison de variantes comportaient déjà une comparaison sur les différentes thématiques paysagères et notamment par rapport aux monuments historiques, à l'habitat et aux vallées.</p>
1.7. Avis exprimés sur le projet : ARS	<p>L'ARS a émis le 13 décembre 2016 un avis favorable assorti des remarques suivantes : Une étude d'impact acoustique devra être réalisée dans un délai de six mois après la réception du parc afin de vérifier le fonctionnement optimisé proposé par le porteur de projet.</p>	<p>Pièce 6 - Etude d'impact p.256</p>	<p>Le porteur de projet s'engage à la réalisation d'une étude d'impact acoustique dans un délai de 12 mois après la mise en service du projet afin de vérifier le fonctionnement optimisé qui sera mis en place. Un délai de 12 mois est plus adapté pour permettre de réaliser la réception acoustique dans les bonnes conditions et notamment lors de la saison la plus favorable à cette étude (hiver).</p>
	<p>De plus, dans le but d'améliorer le dossier, il serait intéressant que l'ensemble des résultats en mode standard ainsi que le plan de bridage soient ajoutés</p>	<p>Pièce 6-4 - Etude d'impact acoustique p.42-43 Pièce 6 - Etude d'impact p.252-253</p>	<p>L'ensemble des résultats en mode standard ainsi que le plan d'optimisation prévisionnel ont été ajoutés. Le porteur de projet rappelle que ce plan d'optimisation est à ce stade indicatif. Il demandera à être confirmé l'étude d'impact acoustique qui sera réalisée dans les 12 mois après la mise en service du projet.</p>
2.3. Conditions de remise en état du site et garanties financières	<p>Remarque instruction : il est indiqué en page 208 de l'étude d'impact : "la vente des matériaux tels que l'acier constitutif des mâts suffirait à elle seule à combler les coûts engendrés par les travaux de remise en état du site". Or, dans le cas présent, les mâts sont essentiellement en béton. Les conditions économiques de valorisation des matériaux constitutifs des mâts ne sont, à notre sens, plus les mêmes. Il convient de veiller à la cohérence du dossier.</p>	<p>Pièce 6 - Etude d'impact p.249</p>	<p>Cette partie a été corrigée et mis en cohérence. En effet, le mât de l'éolienne E115 est composé de béton mais aussi d'acier. La revente de ce matériaux comblera en partie (et non pas complètement) les coûts engendrés par les travaux de remise en état du site.</p>
3. Dispositions relatives au code de l'énergie	<p>Remarque instruction : en page 68, il est renvoyé à un plan complet en annexe 6. Or celle-ci n'existe pas. De même, il y a un problème de renvoi en page 75.</p>	<p>Pièce 9 - Etude de dangers p.68 et p.75</p>	<p>Les corrections ont été apportées pour retirer ces deux renvois.</p>
5.1. Impact sur la faune, les habitats et la flore	<p>Les espaces naturels sensibles ne sont ni présentés ni localisés.</p>	<p>Pièce 6-3 - Etude Faune Flore p.25-26 et carte 5 p.28 Pièce 6 - Etude d'impact p.91-92</p>	<p>Les ENS ont été ajoutés dans le dossier.</p>

	<p>L'étude ne précise pas la localisation du projet vis-à-vis des zones de rassemblements automnaux de l'Œdicnème criard, des zones d'enjeux pour le Busard cendré et des secteurs à enjeux pour le Vanneau huppé et le Pluvier doré (cf. pages 74 à 76 du SRE)</p>	<p>Pièce 6-3 - Etude Faune Flore p. 43 -44. Voir aussi p.110-111-112 Pièce 6 - Etude d'impact p.337-338</p>	
	<p>Chiroptères : Concernant la méthodologie de réalisation des prospections, les écoutes ont été réalisées au sol en couplant 3 méthodologies de mesures (écoute de 10 minutes sur des points de l'aire d'étude, écoute sur des transects établis sur et en dehors de l'aire d'étude et enregistrement automatique de l'activité sur des points de l'aire d'étude). Les données présentées mériteraient d'être davantage détaillées en les présentant pour chaque sorties.</p>	<p>Pièce 6-3 - Etude Faune Flore - Annexe 3 p.144</p>	<p>Pour ne pas surcharger l'argumentaire et la présentation de l'état initial, le nombre de contact par nuit et par point d'écoute a été rajouté en annexe 3. Les tableaux détaillent les écoutes et contacts réalisés en proposant des moyennes par saison, reprises dans l'analyse de l'état initial.</p>
	<p>L'étude ne précise pas l'intensité du vent et n'indique pas l'heure de réalisation des prospections. Il est à noter que les chiroptères ne sortent pas quand les vents sont au-delà de 20 km/h. L'étude indique les résultats précis de chaque prospection par point d'écoute (espèce observée, nombre de contacts,...) en page 75 du volet écologique. Toutefois, l'étude ne précise pas la durée d'écoute de chaque point. Il convient de préciser davantage la méthodologie de réalisation des prospections chiroptérologiques, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'intensité du vent lors des prospections ; • l'heure de réalisation des prospections ; • la durée d'écoute réalisée sur chaque point, par prospection ; <p>Ce point est bloquant.</p>	<p>Pièce 6-3 - Etude Faune Flore p.15 + &1.2.5.3 p.19-20 Pièce 6 - Etude d'impact p.397-398</p>	<p>Les détails concernant la vitesse de vent étaient déjà disponibles dans le tableau 4 p.15 et ont été complétés pour les inventaires complémentaires tableau 5 p. 15. La durée d'écoute par type de point était précisée au 1.2.5.3 p.19 et 20. Les horaires de présence sur site pour la pose des enregistreurs automatiques, la réalisation des points d'écoute fixes et des transects étaient déjà présentés dans le tableau 4 p.15 et ont été complétés pour les inventaires complémentaires tableau 5 p.15.</p>
	<p>Par ailleurs, l'état initial présenté est insuffisant. En effet, conformément au document "Diagnostic chiroptérologique des projets éoliens terrestres - Actualisation 2016 des recommandations de la SFPEM - Version 2.1 (février 2016)", il est recommandé de réaliser une étude basée sur les calendriers suivants : [...]</p> <p>Il convient donc que des inventaires complémentaires soient réalisés afin d'obtenir un état initial satisfaisant conformément aux recommandations de la SFPEM.</p>	<p>Pièce 6-3 - Etude Faune Flore Méthodes &1.2.5.3 p. 19, 20, 21 Etat initial p.73 à 89 Impacts et mesures p. 119 à 125 Pièce 6 - Etude d'impact p.116-134 ; p.340-343 ; p.397-398</p>	<p>A la demande de l'administration, des sorties complémentaires chiroptères ont été réalisées sur l'ensemble de l'année 2017 pour compléter l'état initial. Sur la base des recommandations de la SFPEM (2016), 15 sorties supplémentaires ont été réalisées. Au total, 21 sorties chiroptères ont eu lieu pour l'étude chiroptérologique (2014 et 2017), correspondant au nombre de sorties recommandées par la SFPEM dans le contexte de mesures au sol sans suivi continu en altitude dans le nord de la France.</p>

	<p>Il convient également de réaliser des prospections à hauteur des pales, en période de migration automnale, concernant les espèces de chiroptères migratrices et/ou se déplaçant en transit à des altitudes importantes. Ce point est bloquant.</p>	<p>Pièce 6-3 - Etude Faune Flore p. 15 Pièce 6 - Etude d'impact p.398</p>	<p>Le site du projet Les Garaches ne comportait pas de mât de mesure de vent en place au moment du dépôt de la demande d'autorisation car les données du parc existant du Moulin à cheval permettent de se passer de la mise en place d'un mât. Il n'a donc pas été possible de réaliser des écoutes chiroptères en continu et en hauteur. Malgré tout, et pour suivre les standards de la SFPEM (Société Française pour l'étude et la protection des mammifères - 2016) un total de 15 sorties complémentaires ont été réalisées pour amender l'état initial et l'analyse des impacts. Le nombre de visites total atteint 21 sorties au sol (chiffre recommandé par la SFPEM dans le nord de la France en l'absence d'écoute en continu et en hauteur).</p>
	<p>L'étude conclut que le projet engendre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • un impact modéré sur la Noctule commune (espèce à enjeux fort ayant un risque de collision non négligeable), sur la Pipistrelle commune (fréquentation importante du site par l'espèce), • un impact modéré sur la Sérotine commune (faible fréquentation du site par l'espèce). <p>L'étude n'analyse pas les impacts sur les autres espèces. [...] Il convient de qualifier et de justifier l'impact prévisible du projet sur chaque espèce de chiroptères. Ce point est bloquant.</p>	<p>Pièce 6-3 - Etude Faune Flore p.119 à 125 Pièce 6 - Etude d'impact p.341-343</p>	<p>L'analyse des impacts a été menée sur l'ensemble des espèces relevées lors des inventaires, et en premier lieu par le croisement entre l'enjeu de conservation et la sensibilité à l'éolien (voir tableau 43 p. 120). A l'issue de cette première étape, seules les espèces présentant une vulnérabilité notable ont été analysées plus en détail. En effet, des impacts très faibles sont attendus pour les espèces non vulnérables (voir p.120). Cette analyse a été mise à jour en fonction des nouvelles espèces recensées en 2017 et selon les nouvelles données disponibles (listes rouges Picardie et France et nombre de collisions Dürr T. 2017). De plus le paragraphe 5.6.1.3. <i>Les impacts observés lors du suivi environnemental p.122</i> a été ajouté afin de justifier du non impact sur les espèces locales.</p>
	<p>Avifaune : Concernant l'analyse de l'état initial, les prospections de terrain réalisées durant la période de juillet 2013 à juin 2014. Elles sont au nombre de 15 et couvrent un cycle biologique complet (cf. paragraphes 3.2 de l'étude faune flore). Un tableau récapitulatif du nombre total de prospections avec les dates de réalisation permettrait une meilleure lisibilité de l'étude ; les conditions climatiques rencontrées ne sont pas indiquées. Il convient de préciser davantage la méthodologie de réalisation des prospections avifaunistiques.</p>	<p>Pièce 6-3 - Etude Faune Flore p.14 Pièce 6 - Etude d'impact p.397</p>	<p>Un tableau complet de l'ensemble des prospections de terrain est disponible en p. 14 de l'Etude Faune Flore et repris en p.402 de l'étude d'impact. Ce tableau détaille les dates de sorties, les horaires de prospection ainsi que les conditions climatiques.</p>

	<p>L'étude conclut par des niveaux d'enjeux liés aux habitats concernés par l'avifaune. Mais l'étude ne conclut pas sur la qualification de l'impact (faible ou fort) du projet sur chaque espèce. Il convient de qualifier et de justifier l'impact prévisible du projet sur chaque espèce d'oiseaux recensée sur le site. Ce point est bloquant. Le lien n'est pas suffisamment établi entre la sensibilité de l'espèce au projet, l'impact, les mesures mises en place et l'impact résiduel.</p>	<p>Pièce 6-3 - Etude Faune Flore p.107 à 117 Pièce 6 - Etude d'impact : Phase travaux : p.238-239 Phase exploitation : p.335-340</p>	<p>L'analyse des impacts a été menée sur l'ensemble des espèces relevées lors des inventaires, et en premier lieu par le croisement entre l'enjeu de conservation et la sensibilité à l'éolien (voir tableau Annexe 2 p.141). A l'issue de cette première étape, seules les espèces présentant une vulnérabilité notable (à partir de modérée) ont été analysées plus en détail. En effet, des impacts très faibles sont attendus pour les espèces non vulnérables (voir p.110).</p> <p>De plus le paragraphe 5.5.1.3. <i>Les impacts observés lors du suivi environnemental p.113</i> a été ajouté afin de justifier du non impact sur les espèces locales.</p> <p>La sensibilité des espèces au projet a été précisé dans le tableau de l'annexe 2 p.141. Les impacts ont été analysés de manière précise sur les espèces vulnérables des p.110 à 113. En lien, les mesures ERC et l'impact résiduel sont présentés p.118. Bien que des espèces sensibles aient été recensées, l'analyse des impacts conclut à un impact faible sur ces espèces. Les mesures prises sont donc d'autres générales et non spécifiques.</p>
	<p>Mesure ERC pour les chiroptères : L'étude indique que le suivi de mortalité du parc éolien situé en continuité n'a permis d'identifier aucun cadavre. Cependant, sans la description du protocole utilisé, il est difficile de prendre en compte cette donnée.</p>	<p>Pièce 6-3 - Etude Faune Flore p.113-122-150 Pièce 6 - Etude d'impact p.339, 341</p>	<p>Des paragraphes plus détaillés sur le suivi de mortalité du parc existant du Moulin à Cheval ont été insérés pour les oiseaux (5.5.1.3. Les impacts observés lors du suivi environnemental p.113) et pour les chauves-souris (5.6.1.3. Les impacts observés lors du suivi environnemental p.122). De plus, le protocole détaillé est disponible au 7.5. Annexe 4 : Protocole de suivi de mortalité du parc éolien du Moulin à cheval p.150.</p>
	<p>Mesure ERC pour les chiroptères : L'étude précise que compte-tenu qu'aucune mesure d'évitement n'a pu être mise en œuvre, ces 2 éoliennes feront l'objet d'un bridage. Cependant, l'étude ne justifie pas l'impossibilité de mise en place des mesures d'évitement.</p>	<p>Pièce 6-3 - Etude Faune Flore p. 123 Pièce 6 - Etude d'impact p.176-200-201</p>	<p>De nombreux facteurs autres qu'écologiques ont dirigés l'implantation vers un rapprochement des boisements notamment techniques, paysagers et acoustiques. Ceci est donc traité dans l'étude d'impact. L'étude écologique le précise au paragraphe 5.6.3. <i>Mesures d'évitement et de réduction p.123</i></p>
	<p>Mesure ERC pour les chiroptères : Ces mesures ne sont pas optimales pour la mise en œuvre d'un bridage efficace des éoliennes. Les conditions à retenir sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • entre début mars et fin novembre ; • pour des vents inférieurs à 6 m/s ; • pour des températures supérieures à 7°C ; • durant l'heure avant le coucher du soleil jusqu'à l'heure après le lever du soleil • en l'absence de précipitation 	<p>Pièce 6-3 - Etude Faune Flore p. 123 Pièce 6 - Etude d'impact p.343</p>	<p>Par principe de précaution et pour répondre à la demande des services de l'état, la mesure de réduction consistant en un bridage des éoliennes E2 et E4, déjà proposée dans le dossier précédent, a été renforcée selon les conditions demandées.</p>
	<p>Mesure ERC pour les chiroptères : Il est également à noter que les impacts seront à réévaluer à partir de l'état initial complet attendus basé sur les recommandations de la SFEPM. Les mesures d'évitement, de réduction et de compensation seront à adapter en conséquence.</p>	<p>Pièce 6-3 - Etude Faune Flore Impacts et mesures p. 119 à 125 Pièce 6 - Etude d'impact p.340-343</p>	<p>Sur la base des inventaires supplémentaires, l'analyse des impacts a été complétée avec les nouvelles espèces observées (p.119 à 125). Parmi celles-ci, l'analyse des impacts a conclu que le projet aura un impact faible à modéré sur certaines espèces (Pipistrelle commune et Pipistrelle de Nathusius) et faible à très faible pour l'ensemble des autres espèces. Au regard des autres contraintes prises en compte, le projet ne présente pas de mesure d'évitement supplémentaire. Par principe de précaution et pour répondre à la demande des services de l'état, la mesure de réduction consistant en un bridage des éoliennes E2 et E4, déjà proposée dans le dossier précédent, a été renforcée (voir commentaire précédent).</p>
	<p>Mesure ERC pour l'avifaune : Le pétitionnaire ne prévoit aucune réelle mesure spécifique à l'avifaune. Il convient à minima que les travaux soient réalisés en dehors de la période de nidification qui s'étend d'avril à juillet</p>	<p>Pièce 6-3 - Etude Faune Flore p. 118 Pièce 6 - Etude d'impact p.339</p>	<p>Pour prévenir tout impact des travaux sur le Busard cendré, une mesure de réduction consistant à débiter les travaux de terrassement et de voirie en dehors de la période de nidification (et en présence de nid contrôlée par un ornithologue), a été proposée : 5.5.3. <i>Mesures d'évitement et de réduction p.118.</i></p>

	Suivi post-implantation : Au vu des compléments attendus concernant l'étude chiroptérologique et des résultats obtenus à partir des quelques investigations déjà réalisées, il convient de mettre en place un suivi de mortalité plus poussé. Il convient également que ce suivi concerne en plus des chiroptères, l'avifaune.	Pièce 6-3 - Etude Faune Flore p. 118 Pièce 6 - Etude d'impact p.340 et 343	Conformément à la demande des services de l'état et pour mieux évaluer la mesure de réduction de bridage des éoliennes E2 et E4, le suivi de mortalité pour les oiseaux et les chiroptères est renforcé : 5.6.5. Mesures d'accompagnement p .123 5.5.5. Mesures d'accompagnement p 118
5.2 Emissions sonores	Il est à noter que les valeurs de bruit ambiant et d'émergence nocturnes en mode "standard" (sans optimisation) ainsi que le plan de bridage ne sont pas présentés dans l'étude. Le dossier doit être complété par ces éléments. Ce point est bloquant.	Pièce 6-4 - Etude d'impact acoustique p.42-43 Pièce 6 - Etude d'impact p.252-253	L'ensemble des résultats en mode standard ainsi que le plan d'optimisation prévisionnel ont été ajoutés.
5.3. Impact sur le paysage	Il convient tout d'abord de reprendre dans la caractérisation des paysages les enjeux et sensibilités identifiés par les Atlas de Paysages de la Somme et de l'Oise liés à l'implantation d'éoliennes. Par exemple parmi d'autres enjeux pour l'entité paysagère du Santerre, l'atlas des paysages de la Somme précise que "La confrontation des éoliennes avec l'échelle du territoire et les repères émergeant du paysage (clocher, village, éléments de patrimoine) sera l'un des enjeux majeurs de leur implantation". Ceci est un point bloquant.	Pièce 6-1 - Etude paysage p.15 Pièce 6 - Etude d'impact p.59	Les enjeux et sensibilités ciblés dans les Atlas paysagers de la Somme et de l'Oise ont été intégrés à l'étude.
	De même le plan de paysage du Val de Noye n'est pas une seule fois mentionné. Il convient de tenir compte de ce document tant en matière de caractérisation du paysage comme de définition des enjeux et d'orientations (notamment en matière de développement éolien). Ce point est bloquant.	Pièce 6-1 - Etude paysage p.15 Pièce 6 - Etude d'impact p.59	Le plan paysage du Val de Noye n'était pas accessible lors de nos recherches. Seuls les comptes-rendus des réunions ayant eu lieu pour l'élaboration de ce plan ont pu être consultés et restitués dans l'étude. Certaines préconisations ont notamment été précisées.
	Plus généralement, il convient de plus insister sur les sensibilités des paysages et notamment des paysages de vallées. Ceci est un point bloquant.	Pièce 6-1 - Etude paysage p.16 à 23 ; p.62 ; p.66 et 75 ; p.80 et 95 Pièce 6 - Etude d'impact p.59-62, 64-65	La thématique des vallées a été étudiée de manière approfondie et ce pour l'ensemble des aires d'étude.
	Concernant le paysage, il convient également d'identifier, caractériser et identifier les sensibilités des paysages emblématiques, des paysages d'intérêt, des itinéraires de découverte du territoire et des points de vue identifiés par les documents de connaissance (Atlas, carte, SRE etc.) Ce point est bloquant.	Pièce 6-1 - Etude paysage p.52-59 Pièce 6 - Etude d'impact p.73-78	Une description des paysage et éléments emblématiques a été ajoutée pour la Somme et l'Oise.
	Concernant le patrimoine, il n'est fait aucune mention ni de la présence ou d'absence de secteurs sauvegardés, AVAP, ZPPAUP. Il convient de compléter ce point.	Pièce 6-1 - Etude paysage p.48 Pièce 6 - Etude d'impact p.79-80	Description apportée pour l'AVAP de Saint-Martin-aux-bois
	Dans le même ordre d'idée, il n'est pas fait mention de la présence ou non de biens inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO ou en projet d'inscription (sites mémoriels et funéraires de la seconde guerre mondiale). Pourtant au sein du périmètre éloigné au moins un bien est inscrit au titre des biens des Chemins de Saint-Jacques de Compostelle. Il convient de compléter ce point.	Pièce 6-1 - Etude paysage p.49-51 Pièce 6 - Etude d'impact p.80-82	Descriptions apportées pour l'église Saint-Jacques-le-Majeur et Saint-Jean-le-Baptiste ainsi que pour le projet de classement de la nécropole de Thiescourt

	<p>Toujours concernant le patrimoine, il n'est fait pour aucun périmètre d'étude de recensement (et d'étude de la sensibilité) du patrimoine vernaculaire et militaire qui pourrait être impacté par le projet. Il convient de compléter ce point.</p>	<p>Pièce 6-1 - Etude paysage p.60-61 et p.94 Pièce 6 - Etude d'impact p.83-84</p>	<p>Descriptions apportées pour le patrimoine vernaculaire et militaire</p>
	<p>Concernant l'analyse par rapport au SRE, force est de constater que l'analyse est incomplète voire inexacte. Par sa formulation, le texte laisse entendre que le projet est situé au sein d'un pôle de densification ce qui est inexact d'après la stratégie sectorielle du SRE. Le projet est même situé au sein d'une respiration paysagère "inter-secteurs". Il convient de rectifier ce point. De plus quand bien même il serait démontré que ce projet "densifie" le parc existant de Montdidier, il convient de préciser la stratégie édictée par le SRE concernant les pôles de densification : <i>"Plusieurs parcs éoliens sont structurés de façon à former un ensemble cohérent. Ainsi l'ensemble des éoliennes doit s'organiser dans une logique commune. Des distances de respiration significatives doivent être ménagées entre les différents pôles de densification. Dans la pratique si on tient compte des projets éoliens existants, il peut arriver que cette distance de respiration soit plus courte, dans ce cas il faut éviter de rapprocher davantage les pôles"</i>. Ce point est bloquant.</p>	<p>Pièce 6-1 - Etude paysage p.25, p.190 et conclusion p.388 Pièce 6 - Etude d'impact p.23-24, p.261, et conclusion p.332-333</p>	<p>La présentation de la stratégie du SRE pour ce secteur a été corrigée. L'analyse aboutit à la conclusion que le projet vient bien en extension du parc existant du Moulin à Cheval en le densifiant. Dans ces conditions de motif éolien existant que l'on vient densifier, il ne réduit pas les espaces de respiration présents entre les grands pôles de densification situés plus au nord. On n'observe pas de rapprochement entre ces différents pôles.</p>
	<p>Concernant l'étude de la sensibilité des bourgs et du patrimoine bâti protégé, l'analyse est relativement complète. Cependant les documents graphiques produits et le texte s'attachent plus à étudier les phénomènes de visibilité du projet "depuis". L'analyse des sensibilités des bourgs situés à moins de 6 km mériterait d'être renforcée : notamment en ce qui concerne les possibles covisibilités entre le projet et les silhouettes identitaires des villages-bosquets. De même l'analyse laisse peu de place à l'analyse des sensibilités des axes principaux des bourgs situés dans l'axe du projet. Il serait intéressant d'étudier ces points. Concernant le patrimoine, l'étude des possibles covisibilités notamment avec le patrimoine situé à moins de 10 km mériterait d'être renforcée. Ces points sont des recommandations.</p>	<p>Pièce 6-1 - Etude paysage : Habitat p.36 ; p.68-69 puis p.84 à 90 Nouvelles vues liées à l'habitat : 69 p.275 ; 70 p.371 ; 71 p.373 ; 72 p.277 ; 75 p.281 Patrimoine p.72-75 ; 92-93 Nouvelles vues liées au patrimoine : 68 p.273 ; 73 p.279 Pièce 6 - Etude d'impact : Habitat p.64-67 Patrimoine p.71-72 PM p.286-289 ; 294-295</p>	<p>L'étude paysagère détaille pour l'habitat des aires intermédiaires et rapprochées les possibles visibilités depuis l'intérieur des bourgs, les franges de villages et les possibles covisibilités avec les silhouettes de villages. De même pour le patrimoine, l'analyse a été approfondie pour mieux étudier les covisibilités. Dans cet esprit, des photomontages ont été ajoutés pour analyser finement les impacts depuis les bourgs et le patrimoine qui semblaient le plus exposés.</p>
	<p>Il serait bien de requalifier la sensibilité des sentiers GR. Ceci est une recommandation</p>	<p>Pièce 6-1 - Etude paysage p.58-59 ; p.62 ; p.75 Nouvelles vues liées au GR : 67 p.271 ; 68 p.273 Pièce 6 - Etude d'impact p.64 ; 151</p>	<p>L'analyse des sentiers GR a été approfondie et des photomontages ajoutés. L'impact global sur ces sentiers reste faible à moyen.</p>
	<p>Enfin il est très intéressant que l'étude présente une carte de synthèse en page 78. Cependant il aurait été intéressant de présenter des cartes intermédiaires des sensibilités thématiques (exemple carte des enjeux par rapport aux MH, etc.). Ceci est une recommandation.</p>	<p>Pièce 6-1 - Etude paysage p.96-98 Pièce 6 - Etude d'impact p.85-87</p>	<p>Une carte de synthèse par thématique aurait été peu pertinente pour appréhender les enjeux paysagers du territoire. Il a été préféré de proposer une carte de synthèse par aire d'étude pour bien montrer les inter-relations géographiques entre les différents enjeux.</p>

Bien entendu, les compléments potentiels apportés, notamment les nouvelles sensibilités identifiées dans l'analyse de l'état initial devront être repris dans la carte de synthèse et être pris en compte dans la suite de l'analyse (variantes, impacts, etc.)	Pièce 6-1 - Etude paysage p.96-98 Pièce 6 - Etude d'impact p.85-87	Les nouvelles cartes de synthèse intègrent les nouveaux éléments étudiés dans l'état initial.
Tout d'abord, il convient de faire apparaître dans le dossier une carte ZIV (zone d'influence visuelle) sur laquelle seront localisés l'ensemble des photomontages réalisés. Ceci est un point bloquant.	Pièce 6-1 - Etude paysage p.185-186 Pièce 6 - Etude d'impact : p.260 et 272	Deux cartes alliant ZIV, enjeux et photomontages ont été ajoutées.
En complément de la carte demandée dans le point ci-dessus, une carte supplémentaire présentant la ZIV, la localisation des points de vue étudiés et les principales sensibilités paysagères et patrimoniales pourra être réalisée. Ceci est une recommandation.	Pièce 6-1 - Etude paysage p.185-186 Pièce 6 - Etude d'impact : p.260 et 272	Deux cartes alliant ZIV, enjeux et photomontages ont été ajoutées.
Cependant, quelques points conviennent d'être améliorés. • Tout d'abord, force est de constater que les éoliennes du projet ne ressortent pas suffisamment sur les photomontages (panoramiques et équiangulaire) comme par exemple [...]. Il convient d'améliorer la qualité de l'ensemble des photomontages en faisant ressortir les éoliennes du projet. Ceci est un point bloquant. Si sur ces photomontages, les éoliennes du projet n'apparaissent pas il conviendra de les représenter en filigrane.	Pièce 6-1 - Etude paysage p.191-374 Pièce 6 - Etude d'impact p. 262 à 321	L'ensemble des photomontages ont été améliorés pour faire ressortir les éoliennes du projet.
• De la même manière pour certains photomontages, les parcs existants, accordés et en instruction ne ressortent pas suffisamment comme par exemple [...]. Il convient d'améliorer la qualité de l'ensemble des photomontages en faisant ressortir les éoliennes des autres projets (construits, autorisés, en instruction). Ceci est un point bloquant.	Pièce 6-1 - Etude paysage p.191-374 Pièce 6 - Etude d'impact p. 262 à 321	L'ensemble des photomontages ont été améliorés pour faire ressortir les éoliennes des autres projets .
Il convient par ailleurs de représenter l'ensemble du projet éolien en vue équiangulaire (sur plusieurs pages A3 si besoin). A l'heure actuelle sur certains photomontages (39, 51, 52, 53, 54) seule une partie du projet est représentée en vue réaliste. Ceci est un point bloquant.	Pièce 6-1 - Etude paysage p.191-374 Pièce 6 - Etude d'impact p. 262 à 321	Les photomontages concernés ont été remis en page.
Il serait intéressant sur les photomontages d'identifier les structures et éléments de paysage et patrimoine à enjeux. Ceci faciliterait la prise en main du dossier par le public. Ceci est une recommandation.	Pièce 6-1 - Etude paysage p.191-374 Pièce 6 - Etude d'impact p. 262 à 321	Les commentaires des photomontages guident pour l'interprétation des vues et notamment pour l'identification des éléments du paysage.
Concernant la quantité de photomontages, il convient de compléter l'étude par la présentation de nouveaux photomontages permettant d'illustrer les impacts du projet sur : • la vallée des Trois-Doms (covisibilité notamment) • la visibilité depuis le GR 123 • les nouvelles sensibilités qui seront identifiées dans l'analyse de l'état initial Ceci est un point bloquant.	Pièce 6-1 - Etude paysage - Nouvelles vues pour la vallée des Trois Doms : 64 p.365 ; 65 p.367 ; 66 p.369 Nouvelles vues pour le GR123 : 67 p.271 ; 68 p.273 Pièce 6 - Etude d'impact p. 294-295 ; 305-306	De nouvelles vues ont été ajoutées pour illustrer les enjeux.
enfin, il est fortement recommandé de refaire les photomontages des points de vue n°13, 17, 49, 50, 51, 56 et 62 à "feuilles tombées". En effet à l'heure actuelle les feuilles de la végétation masquent en partie les éoliennes du projet ce qui ne sera pas le cas en hiver.	Pièce 6-1 - Etude paysage : 13_2 p.217 ; 17_2 p.227 ; 49_2 p.317 ; 50_2 p.323 ; 56_2 p.349 ; 62_2 p.361	Les photomontages concernés ont été repris à "feuilles tombées" et réintégrés dans l'étude paysagère.

	<p>Une fois mise en place de la démarche d'évitement, de réduction et compensation, l'étude d'impact devrait conclure sur la nouvelle qualification des impacts vis-à-vis entre autres des enjeux forts de l'aire rapprochée.</p> <p>Si cette conclusion montre la présence d'impacts forts et moyens même après la mise en place des mesures proposées, la démarche d'évitement, de réduction, et de compensation devrait être à nouveau appliquée afin d'aboutir à un impact résiduel faible ou négligeable. Il conviendrait donc d'approfondir la démarche.</p> <p>Compte-tenu de l'impact du projet sur les communes les plus proches, il convient de conclure sur la qualification des impacts sur l'aire rapprochée suite à l'application de la démarche permettant d'éviter, de réduire ou de compenser les impacts du projet sur le cadre de vie et le paysage. S'il reste encore des impacts forts, la démarche se doit d'être à nouveau appliquée afin d'aboutir à des impacts résiduels faibles ou négligeables. La faisabilité et la pérennité de ces mesures seront à justifier. Ce point est bloquant.</p>	<p>Pièce 6-1 - Etude paysage p.386-388 Pièce 6 - Etude d'impact p. 332-333</p>	<p>Concernant le paysage, le Guide de l'étude d'impact 2016 précise bien que l'application de la démarche ERC pour ce thème est particulière. Les mesures d'évitement voire de réduction sont directement intégrées dans la conception même du projet. Comme il est illusoire de vouloir dissimuler le parc éolien, ce sont ensuite principalement des mesures d'accompagnement qui peuvent être proposées plutôt que de suppression ou de réduction des impacts (des plantations de haies peuvent être proposées ponctuellement mais ces réductions resteront globalement à la marge).</p> <p>Il est important de rappeler que la démarche ERC pour un projet éolien concerne l'ensemble des thématiques traitées dans l'étude d'impact et non pas chacune de manière indépendante (le paysage, l'écologie etc.). Le développement d'un projet éolien est le résultat d'un travail de choix et de priorisation entre les différents enjeux et impacts potentiels dans l'esprit de la démarche ERC, c'est-à-dire dans l'esprit d'un respect maximal de l'environnement local.</p> <p>La partie "Choix du projet" retravaillée montre qu'avec les différents enjeux en présence, un choix a été fait de privilégier les contraintes techniques, acoustiques et l'habitat le plus proche pour le choix du projet final. Ceci consitue déjà des mesures d'évitement et réduction pour le paysage des premières habitations. Ces choix ont été réalisés parce que la variante finale était le meilleur compromis sur l'ensemble des thématiques paysagères et que les impacts potentiels apparaissaient acceptables sous condition de mettre en place des mesures compensatoires.</p> <p>En ce sens une mesure compensatoire de participation au programme de fleurissement de la ville de Montdidier a en ce sens été ajoutée pour compenser l'impact identifié sur le patrimoine de Montdidier (pas de programme local de mise en valeur de ce patrimoine).</p> <p>Ainsi la démarche ERC a été strictement appliquée conformément au Guide de l'étude d'impact 2016. Un tableau de synthèse pour le paysage a été ajouté (p.386 étude paysagère) tentant de présenter l'impact résiduel après mesure. Ce travail se prête très mal à la thématique paysagère. Les éoliennes ne pouvant être masquées, même après mesures compensatoires, les impacts résiduels ne peuvent pas être qualifiés en deça de "moyen" malgré le suivi strict de la démarche ERC pour le projet.</p> <p>Concernant les mesures proposées, le porteur de projet s'engage, par l'intermédiaire de l'étude d'impact, à leur réalisation et leur pérennisation pendant la durée de vie du parc éolien. L'inspection des installations classées pourra vérifier ces réalisations après la mise en service du parc éolien.</p>
<p>II.2.4. Effets cumulés</p>	<p>L'inventaire des parcs éoliens figurant en pages 300 à 302 comporte des erreurs telles que, par exemple, les parcs de Breteuil et Esquennoy comprennent chacun 5 éoliennes, le parc de Caix comprend 6 éoliennes et non 5, etc. De façon générale, les indications portées dans les tableaux sont à vérifier et à corriger, si nécessaire.</p> <p>Conclusions sur l'analyse des effets cumulés : il est nécessaire de réévaluer la qualification des impacts cumulés sur l'avifaune et d'approfondir la démarche éviter, réduire, compenser pour les effets cumulés sur le paysage. Les indications portées dans les tableaux d'inventaire des parcs éoliens figurant en pages 300 à 302 sont à vérifier et à corriger, si nécessaire.</p>	<p>Pièce 6-1 - Etude paysage carte p.24, 185, 186 Pièce 6 - Etude d'impact carte p. 27-29, 260, 272, 357-59</p> <p>Pas de modifications des conclusions initiales</p>	<p>Les tableaux et cartes du contexte éolien ont été mis à jour.</p> <p>Les parties spécifiques au paysage, à l'avifaune et au contexte éolien ont été corrigées ou amendées via les autres demandes de compléments.</p>

<p>6. Risques susceptibles d'être présentés par les installations - Analyse de l'étude des dangers</p>	<p>Remarque instruction : la présence possible de cavités est évoquée dans certaines parties du dossier (pages 126, 127, 129 et 191 de l'étude d'impact et page 23 du résumé non technique de l'étude d'impact) et non reprise dans la conclusion de la page 130 de l'étude d'impact. L'étude des dangers signale en page 34 la présence de deux cavités. Il convient d'aborder ce point plus précisément en indiquant notamment les mesures prises à la suite de sondages positifs.</p>	<p>Pièce 6 - Etude d'impact p. 159</p>	<p>Les cavités sont présentes sur la carte récapitulant les servitudes d'utilité publique et contraintes techniques. Vu les connaissances sur la géologie du secteur les possibilités de trouver des cavités à l'endroit des éoliennes sont extrêmement faibles.</p>
---	--	--	--